

Cadre d'intervention pour la COVID-19 : Garder l'Ontario en sécurité et ouvert – Mesures de confinement

20 novembre 2020

Ce document présente un résumé des zones du cadre d'intervention pour la COVID-19 de l'Ontario. Veuillez consulter le [Règlement de l'Ontario 82/20](#), (confinement), le [Règlement de l'Ontario 263/20](#) (rouge-contrôler) et le [Règlement de l'Ontario 364/20](#) (vert-prévenir, jaune-protéger et orange-restreindre) ou une liste complète des entreprises et des organisations autorisées à exercer leurs activités, y compris les mesures de santé publique et de sécurité au travail qui y sont associées.

Priorités de l'Ontario

Restreindre la transmission de la COVID-19

Instaurer des mesures qui parviennent à restreindre la transmission et la maladie, ainsi qu'à prévenir les décès.

Éviter les fermetures

Permettre aux entreprises de poursuivre leurs activités tout en réduisant le risque de transmission.

Garder les écoles et les garderies ouvertes

Permettre aux écoles de toute la province de maintenir un environnement sécuritaire pour l'apprentissage en classe.

Maintenir la capacité du système de santé et du système de santé publique

S'assurer que le système de santé et le système de santé publique répondent aux besoins de leurs collectivités.





Protéger les populations vulnérables

Déployer des mesures pour protéger les personnes les plus vulnérables à la COVID-19.

Offrir des soutiens supplémentaires dans la mesure du possible

Élaborer des réponses équitables, y compris des outils financiers pour les groupes et les secteurs qui subissent des répercussions disproportionnées liées à la pandémie.

Principes pour garder l'Ontario en sécurité et ouvert






-  **Responsabilité** : Protéger la **santé et la sécurité de la population de l'Ontario**, en particulier des personnes les plus vulnérables. Il est prioritaire de garder ouvertes les garderies et les écoles.
-  **Mesures proactives, proportionnelles et adaptées** : Des mesures proactives, y compris en ce qui concerne leur exécution, aideront à prévenir la transmission, ce qui protégera notre système de santé et permettra de garder les entreprises ouvertes. **Des mesures proportionnelles devraient être ciblées et être orientées par les circonstances régionales.**
-  **Mesures factuelles** : **Les meilleures connaissances scientifiques disponibles**, les données de santé publique, les critères précis et les mesures uniformes orienteront les conseils de santé publique et les décisions gouvernementales.
-  **Clarté** : Aligné sur le document *Un cadre visant le déconfinement de la province*, que la population de l'Ontario connaît. Les plans et les responsabilités touchant les particuliers, les entreprises et les organismes (employeurs) **seront clairs et expliqueront ce qui se passe à chaque échelon.**

**Cadre d'intervention pour la
COVID-19 : Garder l'Ontario en
sécurité et ouvert – Seuils
proposés pour le confinement**






Cadre de travail : Rajuster et resserrer les mesures de santé publique

Agir plus tôt en déployant des mesures pour protéger la santé publique et prévenir les fermetures

Relâchement graduel des mesures lorsque les indicateurs de santé publique s'améliorent

Objectif	 PRÉVENIR (mesures normalisées)	 PROTÉGER (mesures renforcées)	 RESTREINDRE (mesures intermédiaires)	 CONTRÔLER (mesures sévères)	 CONFINEMENT (mesures maximales)
Tactiques	<p>Accent sur l'éducation et la sensibilisation relatives aux mesures de santé publique et de sécurité au travail en place.</p> <p>Restrictions reflétant les activités plus vastes d'allocation dans l'étape 3 en l'absence d'un vaccin ou d'un traitement disponible à grande échelle.</p> <p>Les établissements présentant les plus grands risques demeurent fermés.</p>	<p>Appliquer une exécution, des amendes et une éducation accrues ciblées pour limiter la transmission.</p> <p>Appliquer des mesures de santé publique dans les établissements présentant un risque élevé.</p>	<p>Déployer des mesures, des restrictions et une exécution accrues évitant des fermetures.</p>	<p>Mettre en œuvre des mesures et des restrictions à plus grande échelle, dans plusieurs secteurs, afin de contrôler la transmission.</p> <p>Les restrictions sont les plus sévères avant la fermeture à grande échelle des entreprises et des organisations.</p>	<p>Déployer des mesures et des restrictions à grande échelle, y compris des fermetures, pour freiner ou interrompre la transmission.</p> <p>Envisager la déclaration de l'état d'urgence.</p>

Indicateurs et seuils : Rajuster et resserrer les mesures de santé publique

 PRÉVENIR (mesures normalisées)	 PROTÉGER (mesures renforcées)	 RESTREINDRE (mesures intermédiaires)	 CONTRÔLER (mesures sévères)	 CONFINEMENT (mesures maximales)
<p>Épidémiologie</p> <ul style="list-style-type: none"> Taux d'incidence hebdomadaire < 10 par 100 000 % de positivité est < 0,5 Rt < 1 Tendances/observations sur l'éclosion Niveau de transmission communautaire/nombre de cas non reliés sur le plan épidémiologique stable <p>Capacité du système de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> La capacité des hôpitaux et des unités de soins intensifs est adéquate <p>Capacité du système de santé publique</p> <ul style="list-style-type: none"> Le suivi des cas et des contacts dans un délai de 24 heures est adéquat 	<p>Épidémiologie</p> <ul style="list-style-type: none"> Taux d'incidence hebdomadaire est de 10 à 24,9 par 100 000 % de positivité est de 0,5 à 1,2 % Rt est environ 1 Éclosions répétées dans plusieurs secteurs ou établissements, OU augmentation du nombre de grosses éclosions Niveau de transmission communautaire/nombre de cas non reliés sur le plan épidémiologique stable ou en augmentation <p>Capacité du système de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> La capacité des hôpitaux et des unités de soins intensifs est adéquate <p>Capacité du système de santé publique</p> <ul style="list-style-type: none"> Le suivi des cas et des contacts dans un délai de 24 heures est adéquat 	<p>Épidémiologie</p> <ul style="list-style-type: none"> Taux d'incidence hebdomadaire est de 25 à 39,9 par 100 000 % de positivité est de 1,3 à 2,4 % Rt est environ de 1 à 1,1 Éclosions répétées dans plusieurs secteurs ou établissements, augmentation du nombre de grosses éclosions Niveau de transmission communautaire/nombre de cas non reliés sur le plan épidémiologique stable ou en augmentation <p>Capacité du système de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> La capacité des hôpitaux et des unités de soins intensifs est adéquate ou l'occupation est en hausse <p>Capacité du système de santé publique</p> <ul style="list-style-type: none"> Le suivi des cas et des contacts dans un délai de 24 heures est adéquat ou à risque de devenir insuffisant 	<p>Épidémiologie</p> <ul style="list-style-type: none"> Taux d'incidence hebdomadaire ≥ 40 par 100 000 % de positivité $\geq 2,5$ % Rt $\geq 1,2$ Éclosions répétées dans plusieurs secteurs ou établissements, augmentation du nombre de grosses éclosions Niveau de transmission communautaire/nombre de cas non reliés sur le plan épidémiologique en augmentation <p>Capacité du système de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> La capacité des hôpitaux et des unités de soins intensifs risque d'être insuffisante <p>Capacité du système de santé publique</p> <ul style="list-style-type: none"> La capacité des bureaux de santé publique pour la gestion des cas et des contacts risque d'être insuffisante 	<p>Épidémiologie</p> <ul style="list-style-type: none"> Tendances défavorables après le passage au niveau rouge-contrôle, telles que : <ul style="list-style-type: none"> Augmentation de l'incidence hebdomadaire des cas et/ou de la positivité des tests Augmentation de l'incidence des cas ou de la positivité des tests chez les personnes âgées de 70 ans et plus Augmentation des éclosions parmi les populations vulnérables telles que les résidents des foyers de soins de longue durée et les résidents d'autres lieux d'habitation collective <p>Capacité du système de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> La capacité des hôpitaux et des unités de soins intensifs risque d'être insuffisante <p>Capacité du système de santé publique</p> <ul style="list-style-type: none"> La capacité des bureaux de santé publique pour la gestion des cas et des contacts risque d'être insuffisante

REMARQUES :

- Les indicateurs seront généralement évalués en fonction des renseignements des deux semaines précédentes. Cependant, les changements nécessaires pour appliquer des mesures seront pris en compte dans un délai inférieur à deux semaines si une tendance empire rapidement.
- Le contexte et les conditions en vigueur localement orienteront ce changement, y compris la possibilité d'appliquer des mesures régionales.
- Les seuils dans une région peuvent ne pas être tous respectés au même moment; des décisions concernant l'adoption de nouvelles mesures exigeront que le gouvernement effectue une évaluation du risque général.

**Mesures sectorielles de santé
publique et de sécurité sur le
lieu de travail, et conseils en
matière de santé publique**

Mesures générales de santé publique (pour les entreprises, les organisations et les établissements, et couvre-visage)

PRÉVENIR

(mesures normalisées)

PROTÉGER

(mesures renforcées)

RESTREINDRE

(mesures intermédiaires)

CONTRÔLER

(mesures sévères)

CONFINEMENT

(mesures maximales)

Conseils, recommandations et instructions en matière de santé publique

Les entreprises ou organisations doivent fonctionner conformément aux conseils, recommandations et instructions des responsables de la santé publique, y compris tout conseil, recommandation ou instruction concernant la distanciation physique, le nettoyage ou la désinfection. Consultez votre bureau local de santé publique pour tout conseil, recommandation ou instruction supplémentaire.

Dépistage

Les entreprises ou organisations doivent fonctionner en conformité avec les conseils, les recommandations et les instructions émises par le Bureau du médecin hygiéniste en chef sur le dépistage des personnes, notamment :

- Tout travailleur ou visiteur essentiel entrant dans un lieu de travail doit faire l'objet d'un dépistage. Voir [l'Outil de dépistage de la COVID-19 à l'intention des lieux de travail](#) pour plus d'informations.
- Certaines entreprises ou organisations doivent soumettre leurs clients à un dépistage. C'est indiqué sur les diapos suivantes quand c'est nécessaire.

Équipement de protection individuelle, y compris la protection oculaire

Un équipement de protection individuelle qui protège les yeux, le nez et la bouche est nécessaire si un travailleur doit s'approcher à moins de deux mètres d'une autre personne qui ne porte pas de masque.

Limites de capacité

Toutes les entreprises ou installations doivent limiter leur capacité de manière à ce que chaque membre du public puisse maintenir une distanciation physique de deux mètres par rapport à toute autre personne.

Certaines entreprises ou installations ont des restrictions de capacité supplémentaires. Lorsque des restrictions de capacité supplémentaires sont en place, elles sont indiquées sur les diapos suivantes.

Nettoyage et désinfection

Les entreprises ou les lieux ouverts doivent veiller à ce que les équipements, les toilettes, les vestiaires, les casiers, les douches accessibles au public soient nettoyés et désinfectés aussi souvent que nécessaire pour le maintien d'un état sanitaire.

Couvre-visage

Le port d'un couvre-visage est obligatoire pour le public et les travailleurs dans les lieux publics et les lieux de travail intérieurs, à quelques exceptions près.

Plans de sécurité

Un plan de sécurité est exigé dans les milieux à risque élevé.

Obligation pour toutes les entreprises ou organisations ouvertes pendant le confinement d'avoir un plan de sécurité sur le

Mesures pour les événements publics organisés, les rassemblements sociaux et les services religieux, les rites et les cérémonies

PRÉVENIR (mesures normalisées)	PROTÉGER (mesures renforcées)	RESTREINDRE (mesures intermédiaires)	CONTRÔLER (mesures sévères)	CONFINER (mesures maximales)
<p>Nombre maximal de personnes pour certains événements publics organisés et les rassemblements sociaux, quand la distanciation physique peut être maintenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 personnes à l'intérieur • 25 personnes à l'extérieur <p>Cela comprend les réceptions, les fêtes, les dîners, les rassemblements, les barbecues ou les réceptions de mariage organisés dans des résidences privées, des cours ou des parcs.</p>	Mesures du niveau précédent	Mesures du niveau précédent	<p>Nombre maximal de personnes pour tous les événements publics organisés et les rassemblements sociaux, quand la distanciation physique peut être maintenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • NOUVEAU : 5 personnes à l'intérieur • 25 personnes à l'extérieur 	<p>Les événements publics organisés et les rassemblements sociaux à l'intérieur sont interdits, sauf s'ils réunissent des membres d'un même ménage.</p> <p>Nombre maximal de personnes pour certains événements publics organisés et les rassemblements sociaux, quand la distanciation physique peut être maintenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 personnes à l'extérieur <p>Rassemblements et événements virtuels et en voiture autorisés.</p>
<p>Nombre maximal de personnes pour les événements publics organisés et les rassemblements sociaux, quand la distanciation physique peut être maintenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 personnes à l'intérieur • 100 personnes à l'extérieur <p>Cela comprend des événements et des rassemblements dans des entreprises et des installations dotées de personnel.</p>	Mesures du niveau précédent	Mesures du niveau précédent		
<p>Nombre maximal de personnes pour les mariages, les funérailles, les services religieux, les rites ou les cérémonies, quand la distanciation physique peut être maintenue :</p>	Mesures du niveau précédent	Mesures du niveau précédent	Mesures du niveau précédent	<p>Nombre maximal de personnes pour les mariages, les funérailles, les services religieux, les rites ou les cérémonies, quand la distanciation physique peut être maintenue :</p>

Écoles, garderies et établissements d'enseignement postsecondaire

PRÉVENIR (mesures normalisées)	PROTÉGER (mesures renforcées)	RESTREINDRE (mesures intermédiaires)	CONTRÔLER (mesures sévères)	CONFINER (mesures maximales)
Écoles ouvertes*				
Garderies ouvertes*				
Établissements d'enseignement postsecondaire ouverts				Les établissements d'enseignement postsecondaire sont ouverts à l'enseignement virtuel, avec des exemptions lorsque l'enseignement en personne est nécessaire (p. ex. formation clinique, métiers)

* Sous réserve des plans de réouverture des écoles et des garderies et de l'épidémiologie du virus.

Mesures pour les restaurants, les bars et les établissements vendant des aliments ou des boissons

PRÉVENIR (mesures normalisées)	PROTÉGER (mesures renforcées)	RESTREINDRE (mesures intermédiaires)	CONTRÔLER (mesures sévères)	CONFINER (mesures maximales)
<ul style="list-style-type: none">• Les clients doivent être assis; 2 m au minimum entre les tables• Il est possible de danser, de chanter et d'interpréter de la musique, avec des restrictions• Le karaoké est permis, avec des restrictions (notamment pas de salle privée)• Les clients doivent fournir leurs coordonnées (un par groupe)• Pas de service de style buffet• Files d'attente et rassemblements de clients à l'extérieur gérés par l'endroit; 2 m de distance et couvre-visage obligatoires• Port du couvre-visage sauf pour boire ou manger• Équipement de protection individuelle, y compris la protection oculaire lorsque les clients sans couvre-visage se trouvent à moins de deux mètres des travailleurs• Les boîtes de nuit ne peuvent fonctionner que comme restaurant ou bar	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les établissements doivent être fermés de minuit à 5 h• Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 23 h• La consommation d'alcool est interdite entre minuit et 9 h• Tous les clients assis doivent fournir leurs coordonnées• 6 personnes au maximum peuvent être assises ensemble• Le volume de la musique est limité (p. ex. ne doit pas être plus fort que le volume d'une conversation normale)• Un plan de sécurité doit être préparé et disponible sur demande	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none">• Nombre maximum de 50 personnes assises à l'intérieur• Les établissements doivent être fermés de 22 h à 5 h• Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 21 h• Aucune consommation d'alcool entre 22 h et 9 h• Le dépistage des clients est obligatoire, conformément aux instructions émises par le Bureau du médecin hygiéniste en chef• Limite de 4 personnes pouvant être assises ensemble• Les clubs de danseuses sont fermés ou autorisés à fonctionner en tant que restaurant ou bar	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le nombre maximum de clients autorisés à s'asseoir à l'intérieur est de 10• Les salles à manger extérieures, les commandes à emporter, les commandes à l'auto et la livraison sont permises• Il est interdit de danser, de chanter et de jouer des instruments de cuivre ou à vent	<ul style="list-style-type: none">• Service intérieur et extérieur interdit• Les commandes à emporter, les commandes à l'auto et la livraison sont autorisées, y compris la vente d'alcool

PRÉVENIR (mesures normalisées)	PROTÉGER (mesures renforcées)	RESTREINDRE (mesures intermédiaires)	CONTRÔLER (mesures sévères)	CONFINER (mesures maximales)
<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir une distanciation physique de 2 mètres, sauf si vous pratiquez un sport • 50 personnes à l'intérieur (cours) • 100 personnes à l'extérieur (cours) • 50 personnes à l'intérieur (zone avec des poids ou des appareils d'exercice) • Spectateurs permis (50 à l'intérieur et 100 à l'extérieur) • Limites de capacité appliquées selon la salle, si l'exploitation respecte un plan approuvé par le Bureau du médecin hygiéniste en chef (Document d'orientation à l'intention des installations destinées aux sports et aux activités de conditionnement physique récréatives durant la pandémie de COVID-19) • Les sports d'équipe ou individuels doivent être adaptés pour éviter le contact physique; 50 personnes par ligue • Exemption pour les athlètes de haut niveau et les parasports • Limiter le volume de la musique au niveau de la conversation et empêcher les instructeurs et le public de crier • Le port d'un couvre-visage est obligatoire, sauf pendant l'exercice 	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter l'espace entre les clients à 3 m dans les zones d'une installation sportive ou récréative comprenant des poids, des appareils utilisant des poids et des séances d'exercice ou de conditionnement physique • Les programmes récréatifs sont limités à 10 personnes par salle à l'intérieur et à 25 dehors • Tous les participants et l'assistance doivent fournir leurs coordonnées pour les sports d'équipe • Une réservation est nécessaire pour entrer; une réservation pour les équipes • Un plan de sécurité doit être préparé et disponible sur demande 	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 50 personnes au total dans les zones équipées d'appareils de musculation et d'exercice et dans toutes les classes (révoque le plan approuvé par le BMHC) • Le dépistage des clients est obligatoire, conformément aux instructions émises par le Bureau du médecin hygiéniste en chef • Durée de présence limitée à 90 minutes, sauf si vous pratiquez un sport • Les spectateurs sont interdits (exception pour la supervision des enfants par le parent ou le tuteur) 	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les gyms et les studios de conditionnement physique peuvent ouvrir : • 10 personnes à l'intérieur (cours) • 25 personnes à l'extérieur (cours) • 10 personnes à l'intérieur (zones avec des poids ou des appareils d'exercice) • La pratique des sports d'équipe est interdite, sauf pour l'entraînement (pas de parties ou de jeu dirigé) • Les activités susceptibles d'amener des personnes à s'approcher à moins de 2 mètres l'une de l'autre ne sont pas autorisées. 	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fermeture de toutes les installations intérieures, y compris les terrains, les piscines et les patinoires • Les centres communautaires et les installations polyvalentes (p. ex. YMCA) peuvent être ouverts pour des activités autorisées telles que les services de garde d'enfants • Les sports individuels et d'équipe en salle (y compris l'entraînement) ne sont pas autorisés. Exemption pour les athlètes de haut niveau ou parasportifs et les ligues professionnelles (p. ex. NHL, CFL, MLS, NBA) • Les sports de plein air, les cours et l'utilisation des équipements, limités à 10 personnes

Mesures pour les salles de réunion et d'événement

PRÉVENIR (mesures normalisées)	PROTÉGER (mesures renforcées)	RESTREINDRE (mesures intermédiaires)	CONTRÔLER (mesures sévères)	CONFINER (mesures maximales)
<p>Nombre maximal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 personnes à l'intérieur • 100 personnes à l'extérieur <p>*exception pour les services des tribunaux et gouvernementaux, les mariages et les funérailles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est interdit de réserver plusieurs salles pour le même événement • 50 personnes par salle, lorsque la distanciation physique peut être maintenue, si le lieu est exploité conformément au plan approuvé du Bureau du médecin hygiéniste en chef (Document d'orientation sur la COVID-19 à l'intention des installations pour les réunions et les événements) • Exceptions pour les services des tribunaux et les services gouvernementaux 	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les établissements doivent être fermés de minuit à 5 h • Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 23 h • La consommation d'alcool est interdite entre minuit et 9 h • Tous les clients assis doivent fournir leurs coordonnées • 6 personnes au maximum peuvent être assises ensemble • Limitation du volume de la musique (p. ex. ne doit pas être plus fort que le volume d'une conversation normale) • Un plan de sécurité doit être préparé et disponible sur demande 	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 50 personnes par installation (révoque la limite de capacité par salle du plan du BMHC) • Les établissements doivent être fermés de 22 h à 5 h • Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 21 h • Aucune consommation d'alcool entre 22 h et 9 h • Au maximum 4 clients peuvent assis ensemble • Le dépistage des clients est obligatoire, conformément aux instructions émises par le Bureau du médecin hygiéniste en chef 	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <p>Nombre maximal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 personnes par installation intérieure • 25 personnes à l'extérieur 	<p>Fermé avec des exceptions limitées pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de la Cour • Services publics • Les services de soutien en matière de santé mentale et de toxicomanie (p. ex. les Alcooliques anonymes) sont autorisés pour un maximum de 10 personnes

Mesures pour la vente au détail

PRÉVENIR (mesures normalisées)	PROTÉGER (mesures renforcées)	RESTREINDRE (mesures intermédiaires)	CONTRÔLER (mesures sévères)	CONFINER (mesures maximales)
<ul style="list-style-type: none">Les salles d'essayage doivent être limitées à des salles non adjacentesFiles d'attente et rassemblements de clients à l'extérieur gérés par l'endroit; 2 m de distance et couvre-visage obligatoires	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none">Le volume de la musique est limité (p. ex. ne doit pas être plus fort que le volume d'une conversation normale)Pour les centres commerciaux : Un plan de sécurité doit être préparé et disponible sur demande	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none">Le dépistage des clients est obligatoire, conformément aux instructions émises par le Bureau du médecin hygiéniste en chef <p>NOUVEAU</p> <ul style="list-style-type: none">Obligation de maintenir 2 m de distance en file d'attente et d'assurer la gestion des flux	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none">Le nombre maximum de clients autorisés à s'asseoir à l'intérieur dans l'aire de restauration des centres commerciaux est de 10 <p>NOUVEAU</p> <ul style="list-style-type: none">Obligation de maintenir 2 m de distance en file d'attente	<ul style="list-style-type: none">Le commerce de vente au détail peut être ouvert uniquement pour le ramassage ou la livraison en bordure du trottoir (les achats en personne ne sont pas autorisés), à quelques exceptions près :<ul style="list-style-type: none">Les supermarchés, les épicerie, les dépanneurs, les quincailleries, les détaillants à prix réduits et les grands magasins, les magasins de bière, de vin et de spiritueux, les pharmacies et les magasins de fournitures de sécurité peuvent être ouverts pour les achats en personneLimite de 50 % de la capacité des points de vente au détail autorisés à ouvrir pour les achats en personneVente de véhicules automobiles, centres de jardinage autorisés à être ouverts pour les achats en personne sur rendez-vous uniquement et autres restrictions de sécuritéCentres de jardinage, pépinières : à l'intérieur sur rendez-vous. Autorisées si le public reste à l'extérieur ou par ramassage ou livraison en bordure de trottoirLes marchés en plein air sont autorisésLes points de vente au détail dans les centres commerciaux ne peuvent être ouverts que pour le ramassage ou la livraison en bordure de trottoir (les achats en personne ne sont pas autorisés); l'accès aux entreprises et aux organisations est autorisé (p. ex. pharmacie, dentiste); les aires de restauration sont ouvertes pour les plats à emporterObligation de maintenir 2 m de distance en file d'attente

Mesures pour les services de soins personnels

PRÉVENIR (mesures normalisées)	PROTÉGER (mesures renforcées)	RESTREINDRE (mesures intermédiaires)	CONTRÔLER (mesures sévères)	CONFINER (mesures maximales)
<ul style="list-style-type: none">Les bars à oxygène, les bains de vapeur et les saunas sont fermés	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none">Tous les clients doivent fournir leurs coordonnéesUn plan de sécurité doit être préparé et disponible sur demande	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services nécessitant l'enlèvement du couvre-visage sont interditsLes établissements de bains, les autres lieux réservés aux adultes, les cuves thermales, les bains flottants, les bains à remous et les capsules de privation sensorielles sont fermés (avec certaines exceptions)Le dépistage des clients est obligatoire, conformément aux instructions émises par le Bureau du médecin hygiéniste en chef	<p>Mesures du niveau précédent</p>	<p>Fermé</p>

Mesures pour les casinos, les salles de bingo et les établissements de jeu

PRÉVENIR (mesures normalisées)	PROTÉGER (mesures renforcées)	RESTREINDRE (mesures intermédiaires)	CONTRÔLER (mesures sévères)	CONFINER (mesures maximales)
<ul style="list-style-type: none">• Maximum de 50 personnes• Les tables de jeu sont interdites• Les casinos, les salles de bingo et les établissements de jeu fonctionnent conformément à un plan approuvé par le Bureau du médecin hygiéniste en chef.	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none">• Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 23 h• La consommation d'alcool est interdite entre minuit et 9 h• Tous les clients doivent fournir leurs coordonnées• Un plan de sécurité doit être préparé et disponible sur demande	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none">• Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 21 h• Aucune consommation d'alcool entre 22 h et 9 h• Le dépistage des clients est obligatoire, conformément aux instructions émises par le Bureau du médecin hygiéniste en chef	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <p>Nombre maximal :</p> <ul style="list-style-type: none">• 10 personnes par installation intérieure• 25 personnes à l'extérieur	<p>Fermé</p>

Mesures pour les cinémas

PRÉVENIR (mesures normalisées)	PROTÉGER (mesures renforcées)	RESTREINDRE (mesures intermédiaires)	CONTRÔLER (mesures sévères)	CONFINER (mesures maximales)
<ul style="list-style-type: none">• Maximum de 50 personnes à l'intérieur ou de 100 personnes à l'extérieur• 50 personnes à l'intérieur par salle si le cinéma est exploité conformément au plan approuvé par le Bureau du médecin hygiéniste en chef (Document d'orientation pour les salles de cinéma pendant la COVID-19)• Couvre-visage obligatoire, sauf pour manger ou pour boire• Les cinéparcs peuvent fonctionner, avec certaines restrictions	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none">• Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 23 h• La consommation d'alcool est interdite entre minuit et 9 h• Tous les clients doivent fournir leurs coordonnées• Un plan de sécurité doit être préparé et disponible sur demande	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none">• 50 personnes par installation (révoque le plan approuvé par le BMHC)• Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 21 h• Aucune consommation d'alcool entre 22 h et 9 h• Le dépistage des clients est obligatoire, conformément aux instructions émises par le Bureau du médecin hygiéniste en chef	<p>Fermés, avec les exceptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ciné-parcs• Les répétitions ou les prestations enregistrées ou diffusées demeurent permises• Les chanteurs et les joueurs d'instrument en bois ou à vent doivent être séparés des autres interprètes par du plexiglas ou une autre barrière imperméable	<p>Mesures du niveau précédent</p>

Mesures pour les installations scéniques

PRÉVENIR (mesures normalisées)	PROTÉGER (mesures renforcées)	RESTREINDRE (mesures intermédiaires)	CONTRÔLER (mesures sévères)	CONFINER (mesures maximales)
<ul style="list-style-type: none"> • 50 spectateurs à l'intérieur et 100 spectateurs à l'extérieur • Les chanteurs et les joueurs d'instrument à vent ou en cuivre doivent être séparés des spectateurs par du plexiglas ou une autre barrière imperméable • Les répétitions ou les prestations enregistrées ou diffusées sont permises • Les artistes et les employés doivent conserver une distance de 2 mètres sauf aux fins de la prestation • Les performances où le public reste dans sa voiture sont permises 	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 23 h • La consommation d'alcool est interdite entre minuit et 9 h • Tous les clients assis doivent fournir leurs coordonnées • Un plan de sécurité doit être préparé et disponible sur demande 	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 21 h • Aucune consommation d'alcool entre 22 h et 9 h • Le dépistage des clients est obligatoire, conformément aux instructions émises par le Bureau du médecin hygiéniste en chef 	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fermées pour les spectateurs • Les répétitions ou les prestations enregistrées ou diffusées demeurent permises • Les chanteurs et les joueurs d'instrument en bois ou à vent doivent être séparés des autres interprètes par du plexiglas ou une autre barrière imperméable 	<p>Mesures du niveau précédent</p>

Autres secteurs

Secteur	Confinement proposé conformément à <i>Garder l'Ontario en sécurité et ouvert</i>
Parcs d'amusement, parcs aquatiques	Fermés
Bains et clubs de sexe	Fermés
Pensions pour les chiens et écuries	Autorisation d'ouvrir pour que le propriétaire de l'animal puisse visiter l'animal, l'aider à se soigner ou à se nourrir ou, le cas échéant, le monter.
Campings	<ul style="list-style-type: none"> • Les réservations existantes au 22 novembre 2020 sont honorées quelle que soit la date du camping. • Aucune nouvelle réservation n'est autorisée après le 22 novembre 2020, sauf pour les personnes qui ont besoin d'un logement. • Toilettes et douches autorisées à être ouvertes.
Cannabis	Autorisé pour le ramassage en bordure du trottoir.
Écoles de conduite	Les cours de conduite en personne ne sont pas autorisés. Virtuel autorisé.
Production cinématographique et télévisuelle	Autorisée avec des restrictions en zone rouge-contrôler. La post-production est autorisée.
Services ménagers : <ul style="list-style-type: none"> • Services domestiques tels qu'aides ménagères, cuisiniers, bonnes, majordomes, gestionnaire des affaires personnelles, services de bonne d'enfants, gardiennes d'enfants, autre personnel domestique. • Services de nettoyage et d'entretien tels que le nettoyage de la maison, la peinture intérieure/extérieure, le nettoyage, le nettoyage de la piscine, les réparations générales. 	Autorisés
Course de chevaux	Entraînement uniquement, pas de courses.

Autres secteurs

Secteur	Confinement proposé conformément à <i>Garder l'Ontario en sécurité et ouvert</i>
Hôtels, motels	<ul style="list-style-type: none"> • Permis d'exploitation, sauf pour les piscines, les centres de remise en forme, les salles de réunion et autres installations de loisirs qui peuvent faire partie de l'exploitation de ces entreprises.
Bibliothèques	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvert pour la collecte, la livraison et le ramassage en bordure de trottoir. • Les usagers sont autorisés à entrer dans les bibliothèques pour y déposer et y retirer des documents sans contact, et à accéder à des ordinateurs, des photocopieurs ou des services semblables. • Peut ouvrir pour les services autorisés (p. ex. services de garde d'enfants, réunions des AA). • Pas de cours.
Marinas, clubs nautiques, terrains de golf, terrains d'entraînement, etc.	<p>Marinas et clubs nautiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permis d'exploitation pour l'approvisionnement en carburant, la réparation et l'entretien des bateaux, l'amarrage des bateaux et les services de mise à l'eau des bateaux à des fins essentielles. • Clubs, restaurants, piscines, salles de réunion, centres de remise en forme ou autres installations récréatives dans les locaux fermés au public, à quelques exceptions près. <p>Terrains de golf et terrains d'entraînement : 10 personnes au maximum sont autorisées à l'extérieur. Intérieur fermé.</p> <p>Champs de tir intérieurs fermés.</p>
Sports motorisés	Fermés
Musées et autres lieux culturels (p. ex. galeries d'art, centres scientifiques)	Fermés
Clubs de nuit	Ouvert uniquement s'il s'agit d'un restaurant, d'un bar ou d'un autre établissement de restauration et de boissons (service à emporter, commande à l'auto et livraison uniquement).

Autres secteurs

Secteur	Confinement proposé conformément à <i>Garder l'Ontario en sécurité et ouvert</i>
Studios et services de photographie	Fermés
Agences immobilières	<ul style="list-style-type: none">• Permis de fonctionner; les visites libres ne sont autorisées que sur rendez-vous.
Locations à court terme	<ul style="list-style-type: none">• Les réservations en cours en date du 22 novembre 2020 sont honorées quelle que soit la date de la location.• Aucune nouvelle réservation n'est autorisée après le 22 novembre 2020, sauf pour les personnes qui ont besoin d'un logement.
Clubs de danseuses	Autorisés à ouvrir uniquement s'ils fonctionnent comme un restaurant, un bar ou un autre établissement de restauration (service à emporter, à l'auto et de livraison uniquement).
Services de visites et de guides	Fermés
Services vétérinaires	Autorisé à ouvrir pour des soins urgents ou sensibles au temps uniquement.
Jardins zoologiques et aquariums	Fermé au public. Autorisé pour les soins aux animaux.

Conseils en matière de santé publique

PRÉVENIR
(mesures normalisées)

PROTÉGER
(mesures renforcées)

RESTREINDRE
(mesures intermédiaires)

CONTRÔLER
(mesures sévères)

CONFINER
(mesures maximales)

Contacts étroits, rassemblements et événements

- Limitez les contacts étroits à votre ménage (les personnes avec lesquelles vous vivez).
 - Les personnes qui vivent seules, y compris les personnes âgées, peuvent envisager d'avoir des contacts étroits et exclusifs avec un autre ménage afin d'aider à réduire les effets négatifs de l'isolement social.
- Maintenez une distanciation physique de deux mètres par rapport aux autres personnes.
- Portez un masque à l'intérieur, à l'extérieur si la distance physique ne peut être maintenue, ou si le port d'un masque est nécessaire.
- Les rassemblements ou événements virtuels sont le moyen le plus sûr de visiter ou de souligner des occasions avec des personnes extérieures à votre foyer.
- Respectez les restrictions provinciales et locales applicables aux rassemblements publics et privés.

Déplacements à l'intérieur de l'Ontario

Les personnes et les familles qui se trouvent dans des zones de transmission plus élevées doivent éviter de se rendre dans des zones de transmission plus basses (p. ex. du rouge à l'orange, du jaune au vert), sauf pour des raisons essentielles.

Déplacements interprovinciaux

- Rester chez soi est le meilleur moyen de se protéger et de protéger les autres.
- Les personnes et les familles qui envisagent de se rendre dans une autre province pour des raisons essentielles pendant les Fêtes devraient :
 - Prendre en compte le risque associé au déplacement. Cela inclut la transmission de la COVID-19 dans l'autre province, les conditions d'entrée (p. ex. la quarantaine) de certaines autres provinces, etc.
 - Se mettre en quarantaine, ou réduire considérablement les contacts étroits avec les autres de 10 à 14 jours avant le voyage et après le retour. Cela permettra de réduire le risque d'exposition à la COVID-19.
- Les conseils généraux de santé publique (Ontario), ainsi que les règles et règlements de l'autre province, doivent être suivis.

Conseils généraux :

- Restez à la maison si vous avez des symptômes, même s'ils sont légers.
- Lavez-vous les mains soigneusement et régulièrement.
- Couvrez votre toux.
- Téléchargez l'application mobile Alerte COVID.
- Passez un test de dépistage si vous présentez des symptômes compatibles avec la COVID-19, ou si vous avez été informé

Conseils des niveaux précédents et :

- Les déplacements hors du domicile ne doivent avoir lieu que pour des raisons essentielles (travail, école, épicerie ou pharmacie, soins de santé, aide aux personnes vulnérables, ou exercice et activité physique).
- Les familles ne doivent pas rendre visite à un autre ménage ou autoriser les visiteurs à entrer chez elles.
- Tout le monde devrait éviter les réunions sociales.
- Travaillez à distance, si possible.